



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 231021

RÈGLEMENT 23-370

Règlement modifiant le
Règlement RE09-209
« Règlement décrétant l'imposition
d'une taxe aux fins du
du financement des centres
d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement RE09-209 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 » » et portant le numéro 23-370.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 5 octobre 2023.

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-370

Règlement modifiant le
règlement RE09-209
« Règlement décrétant
l'imposition d'une taxe aux
fins du financement des
centres d'urgences 9-1-1 »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 du règlement n° RE2009-209 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2024 est imposé, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° RE2009-209 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal stroke.

Jean-François Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Rousseau' in a cursive style.

Pascal Rousseau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QU' :-

Un règlement portant le numéro 23-370 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier-trésorier.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce cinquième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h 30 et 14 h 00, le cinquième jour du mois d'octobre 2023, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Église et à l'Hôtel-de-ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier